

Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. - Règlement d'ordre intérieur



1. Dispositions générales

Art. 1.1. Application du règlement

1.1.1. Le présent règlement d'ordre intérieur (appelé ci-après "ROI") est d'application pour tous les joueurs et joueuses, entraîneurs, coaches, délégués et déléguées, membres affiliés au club, bénévoles ainsi que sympathisants et sympathisantes, tous étant réputés en avoir pris connaissance et l'appliquer strictement. Pour les mineur(e)s d'âges, les parents et/ou tuteurs légaux auront été informés de l'existence et de l'application de ce ROI.

L'objectif principal de ce ROI est de garantir le bien-être de nos membres et de leur offrir les conditions optimales qui leur permettront d'évoluer et de progresser au sein du club dans un climat serein.

Art. 1.2. Règlement de la FVWB-Fédération Volley Wallonie-Bruxelles

1.2.1. L'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. (E.V.A.) est affiliée auprès de la FVWB-Fédération Volley Wallonie-Bruxelles sous le Matricule Na5109. Le club de l'E.V.A. fait partie de l'ANCV-Association namuroise des Clubs de Volley-Ball sous le couvert de la FVWB. À ce titre le club s'est formellement engagé à se conformer et à respecter les règlements en vigueur de l'ANCV et indirectement de la FVWB (cf. [Règlements et statuts de l'ANCV](#)).

Art. 1.3. Affiliation

1.3.1. En vertu de la réglementation de la FVWB, tout joueur ou toute joueuse doit être affilié(e) à la FVWB.

Art. 1.4. Désaffiliation et transfert

1.4.1. Tout joueur ou toute joueuse souhaitant quitter l'E.V.A. pourra démissionner/être désaffilié ou désaffiliée dans les délais et selon la procédure décrite par le règlement de la FVWB en vigueur.

1.4.2. En dehors de la période de démission/désaffiliation, il devra alors se voir accorder un transfert, momentané ou définitif, par l'E.V.A. Pour tout transfert, le règlement de la FVWB prévoit des périodes bien définies afin d'y procéder.

Art. 1.5. Cotisation

1.5.1. Le prix de la cotisation est fixé annuellement. Le prix de la cotisation varie en fonction des âges des membres (moins coûteuse pour les jeunes que les adultes). Elle comprend notamment l'affiliation à la FVWB, une assurance, les frais occasionnés par l'occupation et le nettoyage des locaux, le matériel, les équipements, les énergies, les entraîneurs et les arbitres.

1.5.2. Elle est à payer au plus tard pour la date fixée par le comité en début de saison sur le compte bancaire Belfius - BE34 0682 3098 2790 ouvert au nom de l'Étoile Volley Arsimont avec la mention "*prénom + nom du joueur/de la joueuse + saison + équipe*".

Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. -

Matricule FVWB : Na 5109 - N° de TVA : BE 0882.532.229 - N° d'entreprise : 0882.532.229 -
Tél.: 0478 46 75 88 - Siège social: 121 rue de Velaine, 5060 - Sambreville

1.5.3. En cas de difficultés de paiement, un plan de paiement pourra être demandé au comité avant la date de paiement indiquée par le comité. Le comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande en cas de doute.

1.5.4. En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre dans les termes et délais impartis, le comité peut exclure ce membre de toutes les activités du club jusqu'au paiement intégral des sommes dues, ceci en plein accord avec le conseiller sportif et le coaching staff.

1.5.5. Tout nouveau joueur a droit à une phase d'essai gratuite de deux semaines. Ce délai est prolongé à trois semaines pour les catégories psychomotricité et U9 jusqu'à U15.

Art. 1.6. Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

1.6.1. L'E.V.A. décline toute responsabilité pour tous les dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers du fait de vol ou tentative de vols, actes de malveillance ou actes de vandalisme.

1.6.2. La vente et la consommation d'alcool dans la buvette de l'E.V.A. sont strictement encadrées par la loi communale et relèvent de la responsabilité des dirigeants du club. Il est strictement interdit de vendre, servir ou offrir de l'alcool à des mineurs de moins de 16 ans. Pour les alcools titrant plus de 0,5% vol., la limite d'âge est fixée à 18 ans.

Le club propose par ailleurs un choix attractif et financièrement avantageux de boissons sans alcool. Aucun abus n'est accepté à la buvette de l'E.V.A. Les bénévoles de la buvette ont l'obligation de refuser de servir toute personne présentant des signes évidents d'ivresse. Lors de chaque événement, un responsable de la buvette (majeur) sera nommé pour être l'interlocuteur privilégié afin de faire respecter le ROI.

Art. 1.7. Assurances

1.7.1. Les accidents sportifs corporels survenus lors de la pratique du volley-ball sous l'autorité de l'E.V.A., qu'il s'agisse d'entraînements ou de rencontres de championnat et/ou amicales sont couverts par l'assurance contre les accidents sportifs d'Ethias contractée par la FVWB. Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif I.N.A.M.I., pour la part excédant les prestations de la mutualité. Sauf exception, seules les prestations reprises au tarif de l'assurance maladie invalidité peuvent faire l'objet d'un remboursement. En application des dispositions légales, les médecins et cliniques doivent réclamer le paiement de leurs prestations courantes directement au patient et délivrer les attestations de soins donnés, destinées à la mutualité. Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, Ethias rembourse, selon le mode de paiement souhaité (n° de compte), le montant de son intervention. La victime a la liberté du choix du médecin (ou clinique) quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

1.7.2. L'assurance contre les accidents sportifs d'Ethias à laquelle a contracté la FVWB ne couvre pas les bris de lunettes.

1.7.3. En cas d'accident, prévenir le secrétariat du club ou le comité le jour même de la blessure voire dès que possible afin d'ouvrir un dossier auprès d'Ethias. La déclaration auprès de la compagnie d'assurance doit en effet être réalisée dans les plus brefs délais par le club à la suite de l'accident.

1.7.4. Le club conseille à tous les membres et, pour les mineurs d'âge, aux parents et/ou tuteurs légaux de souscrire individuellement une assurance complémentaire afin de couvrir les montants éventuels exclus et/ou non-couverts (ex: RC vie privée, individuelle sportive,

hospitalisation, etc.).

1.7.5. Par ailleurs, un appel important est adressé aux joueurs et joueuses : en cas de blessure, gêne ou malaise durant un match ou l'échauffement, il est indispensable de demander à l'arbitre d'ajouter une note à la tablette avant la clôture du match, afin de faciliter les démarches ensuite, à l'ouverture d'un éventuel dossier d'assurance.

2. Principes de base et règles de vie du club

2.1.1. Règlement d'ordre intérieur du club: le présent ROI fait partie intégrante du plan de formation des joueurs et joueuses de tout âge du club.

2.1.2. Représentativité de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L.: l'E.V.A. entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club s'engage à promouvoir l'image de marque du club et à représenter celui-ci avec la plus grande dignité, inculper le respect aussi bien sur le terrain qu'en dehors, veiller au comportement irréprochable à l'égard de tous.

Le club s'est d'ailleurs doté d'une charte éthique en septembre 2025. Celle-ci reprend les valeurs essentielles de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. Chaque membre, supporter, parent, entraîneur, coach et bien sûr les membres du comité s'engagent à respecter celle-ci. La [Charte de l'Étoile Volley Arsimont – Engagement et valeurs](#) est consultable en ligne (cliquer sur le lien ci-avant).

2.1.3. Respect d'autrui et non-discrimination: sous peine de décision d'exclusion prise par le comité, il est strictement interdit d'adopter un comportement ou de tenir des propos racistes, xénophobes, sexistes, discriminatoires ou harcelants à l'égard de toute personne (affiliée ou non) au cours des activités du club.

Sont notamment prohibés:

- injures, moqueries, insultes ou comportements méprisants fondés sur l'origine, la couleur de peau, la nationalité, la religion, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou un handicap.
- tout comportement non désiré ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile ou offensant (harcèlement).
- la diffusion d'idées ou de matériel discriminatoire, y compris sur les réseaux sociaux si cela impacte la vie de l'organisation.

3. Droits et obligation des membres

Art. 3.1. Les entraîneurs et coaches

3.1.1. L'entraîneur, le ou la coach s'engage à:

- se conformer et à respecter le projet sportif du club;
- transmettre ses connaissances volley-ballistiques aux joueurs et joueuses dont il ou elle a la charge tout en respectant les critères et les plans de formation de l'ANCV et de la FVWB;
- aider les joueurs individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de leur sport;
- faire preuve d'une attitude irréprochable en toutes circonstances sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci;
- être ponctuel(le) et assidu(e) aux rendez-vous d'entraînements et des matches de volley-ball;
- faire respecter par les joueurs et joueuses, dont il a la charge, les dispositions du présent ROI;

Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. -

Matricule FVWB : Na 5109 - N° de TVA : BE 0882.532.229 - N° d'entreprise : 0882.532.229 -
Tél.: 0478 46 75 88 - Siège social: 121 rue de Velaine, 5060 - Sambreville

- respecter les installations sportives de même que le matériel mis à sa disposition;
- rendre en fin de saison tout le matériel mis à sa disposition;
- la perte ou le vol de ce matériel doit être déclaré immédiatement;
- être présent(e) et/ou participer en fonction de ses disponibilités aux différentes manifestations organisées par le club et aider à leur bon déroulement;
- de veiller à faire signer le présent ROI à tous les joueurs et joueuses dont il a la charge en début de saison.

Art. 3.2. Les délégués

3.2.1. Le délégué ou la déléguée (aussi appelé *field deputy* sur la feuille de marque ou sur le logiciel de marque) s'engage à :

- assister l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe ;
- accueillir l'équipe adverse et ses accompagnateurs et éventuellement les diriger vers le vestiaire qui leur sera dévolu;
- accueillir le(s) arbitre(s) lors des matchs à domicile et éventuellement le(s) guider vers le vestiaire qui leur(s) est/sont réservé(s);
- remplir soigneusement la feuille de match soit par version papier ou par voie électronique;
- adopter une attitude irréprochable en toute circonstance compte tenu que, selon du règlement fédéral, il est le représentant officiel de son équipe vis-à-vis de la FVWB;
- se présenter à toute convocation éventuelle de la FVWB en cas de problème ou de faits lors de la rencontre pour laquelle il ou elle a été enregistré(e) comme délégué ou déléguée (*field deputy*).

Art. 3.3. Les joueurs et les joueuses

3.3.1. Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur ou toute joueuse doit:

- être valablement affilié(e) à l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. et à la Fédération Volley Wallonie-Bruxelles;
- être en ordre de cotisation;
- être en possession de sa carte d'identité, son passeport ou tout titre officiel faisant office de pièce d'identité. En cas de perte, l'attestation de police doit obligatoirement contenir une photo d'identité cachetée pour être reconnue valable.
- respecter les directives sportives, disciplinaires et d'organisation de son coach et entraîneur, de même que celles des membres du comité;
- en outre respecter scrupuleusement les horaires d'entraînements et ceux des convocations pour les rencontres de volley-ball auxquelles il ou elle est convié(e) par le coaching staff;
- respecter le présent ROI du club et la [Charte de l'Étoile Volley Arsimont – Engagement et valeurs](#) de même que [Règlements et statuts de l'ANCV](#) (et par corrélation de la FVWB).

3.3.2. Par ailleurs il est interdit à tout joueur et joueuse de l'E.V.A.:

- de consommer de la drogue et/ou des produits assimilés (voir point 5.2.4. du présent ROI);
- de fumer dans les installations sportives;
- de passer des tests dans un autre club de son choix sans y avoir dûment été autorisé(e) par le comité de l'E.V.A.;
- d'apporter au club des objets n'ayant rien avoir avec la pratique de son sport, l'E.V.A. déclinant d'ailleurs toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.3.3. L'assiduité aux entraînements est un élément fondamental de la progression individuelle, de la cohésion collective et de la performance sportive du club. À ce titre, chaque membre du club s'engage à participer de manière régulière, sérieuse et ponctuelle aux séances d'entraînement organisées par le club.

Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. -

Matricule FVWB : Na 5109 - N° de TVA : BE 0882.532.229 - N° d'entreprise : 0882.532.229 -
Tél.: 0478 46 75 88 - Siège social: 121 rue de Velaine, 5060 - Sambreville

Tout membre est tenu de respecter, dans la mesure du possible, toute convocation ou information officielle émise par un coach ou un responsable du club. Les convocations peuvent être communiquées par différents moyens, notamment :

- oralement, à la clôture d'un entraînement ;
- par courrier électronique (e-mail) ;
- via une plateforme en ligne ou un outil numérique utilisé par le club ;
- par courrier postal.

Il appartient à chaque membre de prendre connaissance des convocations et d'informer, dans les meilleurs délais, le coach ou le responsable concerné de toute absence ou empêchement dûment justifié.

Une non-assiduité répétée aux entraînements ou le non-respect injustifié des convocations peut nuire au bon fonctionnement du groupe, à l'organisation des équipes et à la préparation des compétitions. À ce titre, une non-assiduité récurrente d'un membre pourra entraîner l'application de sanctions prévues par le présent règlement, pouvant aller jusqu'à une limitation ou une exclusion temporaire de ce membre de la participation aux compétitions et activités sportives officielles. Après évaluation et discussion avec tout membre ou groupe de membres concernés, le comité de l'E.V.A. est aussi en droit de demander au membre de couvrir partiellement ou totalement les frais générés par son comportement ou son manque d'implication dans le fonctionnement de son équipe. La répercussion de l'amende doit toutefois être proportionnée à la faute et correspondre aux frais réels imposés au club.

Le respect de ces règles d'assiduité et de communication est une responsabilité collective, essentielle au maintien d'un climat de confiance, de respect et d'engagement au sein du club.

Art. 3.4. Confidentialité des décisions (comité, staff et conseillers)

3.4.1. Toutes les discussions, procès-verbaux de réunions, décisions disciplinaires ou informations médicales des membres sont traitées avec la plus stricte confidentialité par le comité de l'E.V.A. et le staff technique.

Les membres du staff (entraîneurs, bénévoles) s'engagent à ne divulguer aucune information personnelle ou sportive concernant les joueurs à des tiers sans l'accord explicite du membre (ou parents si mineur). Voir aussi point 6.1.3. du présent ROI concernant l'engagement du club à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, ceci conformément au RGPD.

3.4.2. Uniquement les membres du comité de l'E.V.A. auront un lien direct et sont autorisés de communiquer pour le compte du club avec les responsables des organes officiels que sont l'ANCV et la FVWB lorsqu'il s'agit de toute question relative à la gestion administrative, financière, technique ou sportive du club et de décisions ou communications officielles concernant le club provenant de ces organes.

4. Recommandations aux parents et aux membres

4.1.1. Gestion administrative: notamment dans le cadre de la gestion des affiliations à la FVWB mais aussi pour faciliter la communication au sein du club, les membres ou parents des joueurs et joueuses mineurs fourniront les renseignements indispensables à une bonne communication avec la FVWB et avec l'E.V.A. en toutes circonstances (numéro de GSM, adresse mail, etc.). Ces données sont reprises dans les bases de données en ligne de la FVWB à laquelle les parents ou

membres du club peuvent avoir accès (sur base de l'adresse e-mail communiquée).

4.1.2. Accompagnement de nos équipes: dans le cadre des objectifs de la formation des jeunes, il est instamment demandé aux parents de se comporter de manière exemplaire envers les enfants, les délégués et entraîneurs, le staff sportif, les membres et non membres du club, le corps arbitral, les adversaires et, d'une manière générale, envers autrui.

4.1.3. Obligations des parents: il est rappelé aux parents qu'il est strictement interdit:

- de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un entraînement ou un match sans y être autorisé préalablement par l'entraîneur ;
- de pénétrer sur le terrain ou dans la zone neutre d'un terrain avant, pendant ou après un match de volley-ball. Il s'agit d'une disposition réglementaire de la FVWB. Toute infraction à cette règle peut entraîner des sanctions pour le club (ex.: perte du match, amendes, etc.).

5. Mesures disciplinaires

Art. 5.1. Objectifs visés

5.1.1. D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le strict respect de celles-ci.

5.1.2. Le présent ROI est destiné à fixer ces règles, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun ou chacune des membres de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. et sympathisant(e)s du club. Seul, leur respect peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

5.1.3. Il s'agit également de veiller à la sauvegarde de l'image de marque de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L.

Art. 5.2. Procédure de sanction et possibles sanctions

5.2.1. Le comité de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. est le seul organe qui peut prendre des sanctions disciplinaires.

5.2.2. Le coaching staff et éventuellement le conseiller sportif du club peuvent se réunir occasionnellement pour débattre de tout problème qu'ils pourront faire remonter auprès du comité qui peut prendre des sanctions si besoin après avoir fait le point sur la situation.

5.2.2 (bis). L'E.V.A. a mis en place une cellule « jeunes ». Celle-ci se réunit occasionnellement pour débattre de tout problème qu'elle pourra faire remonter auprès du comité qui peut prendre des sanctions si besoin après avoir fait le point sur la situation.

5.2.3. Lors de sa réunion régulière du 23 décembre 2025, le comité de l'E.V.A. a entériné un barème de sanctions internes pour tout joueur ou toute joueuse écopant de cartes pendant des rencontres.

Une première carte jaune reçue par un joueur ou une joueuse du club ne sera pas sanctionnée, mais une deuxième entraînera une suspension d'un match avec présence obligatoire au match.

Une carte rouge impliquera également une suspension, la présence au match et la participation au montage et démontage du terrain avant et après le match.

En cas de récidive, des mesures plus sévères pourront être envisagées.

Étoile Volley Arsimont A.S.B.L. -

Matricule FVWB : Na 5109 - N° de TVA : BE 0882.532.229 - N° d'entreprise : 0882.532.229 -
Tél.: 0478 46 75 88 - Siège social: 121 rue de Velaine, 5060 - Sambreville

5.2.4. L'utilisation, la détention ou le trafic de substances illicites au sein du club ou lors d'activités du club est une cause d'exclusion définitive.

6. Communication

6.1.1. L'E.V.A. a décidé de communiquer exclusivement via son blog officiel <https://etoilevolleyarsimont.blogspot.com> et via ses réseaux officiels *Meta – Facebook* ou *Instagram* sous l'appellation *Étoile Volley Arsimont ASBL - officiel*. Par ailleurs, les adresses e-mail suivantes sont les moyens de communiquer officiellement avec un dirigeant ou responsable du club :

- evarsimont5109@gmail.com (adresse générique du club)
- eva5109.secretariat@gmail.com (secrétariat du club)
- eva5109.tresorerie@gmail.com (factures et trésorerie du club)

6.1.2. L'E.V.A. fait signer un document [*Autorisation d'exploitation de droit à l'image et consentement RGPD*](#) à chaque membre ou à chaque parent voire tuteur d'un membre mineur du club. Cela autorise ou n'autorise pas l'E.V.A. à utiliser, reproduire et diffuser les photographies et/ou vidéos de membre du club dans le cadre des activités sportives, événements, entraînements ou compétitions organisés par le club durant la saison.

6.1.3. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), le club de l'E.V.A. s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées.

Le document mentionné ci-avant au point 6.1.2 ([*Autorisation d'exploitation de droit à l'image et consentement RGPD*](#)) mentionne que conformément au RGPD, tout membre de l'E.V.A. dispose des droits suivants :

- droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données
- droit à la limitation du traitement
- droit d'opposition
- droit à la portabilité des données

Chaque membre peut contacter le club à evarsimont5109@gmail.com ou à eva5109.secretariat@gmail.com pour exercer ces droits.

7. Disposition transitoire

7.1.1. À la suite de la mise en place du présent ROI, chaque membre devra signer un formulaire *ad hoc* pour attester qu'il en a bien pris connaissance et qu'il en accepte l'intégralité du texte.

7.1.2. Révision du ROI : le comité décidera des modifications du ROI et de ses éventuelles annexes en cas de nécessité absolue pour garantir le fonctionnement du club. La nécessité dépendra de l'évolution du club et du caractère durable des changements futurs et de l'environnement futur du club.



Accord du ROI (à conserver par le joueurs/parents/coachs)

Je soussigné, ai pris connaissance et accepte le règlement d'ordre intérieur de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L.

Je m'engage à le respecter et l'appliquer auquel cas j'accepterais les sanctions mentionnées dans le ROI.

Date :

Nom et signature :

Parents de :

✂-----



Accord du ROI (à conserver par le club)

Je soussigné, ai pris connaissance et accepte le règlement d'ordre intérieur de l'Étoile Volley Arsimont A.S.B.L.

Je m'engage à le respecter et l'appliquer auquel cas j'accepterais les sanctions mentionnées dans le ROI.

Date :

Nom et signature :

Parents de :